

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-287 du 5 Octobre 1990

portant nomination des Ministres Conseillers et Premiers Conseillers de la République du Bénin près des Ambassades.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 113/PC/MEPTAS/MAE du 8 Juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;

SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Septembre 1990.

D E C R E T :

Article 1er..- Monsieur Abdul MAHAB ASSOUMA est nommé Ministre Conseiller près l'Ambassade du Bénin à Alger.

.../...

Article 2.- Monsieur Symphorien HOUNKANRIN est nommé Ministre Conseiller près l'Ambassade du Bénin à Paris.

Article 3.- Monsieur Issiradjou Ibrahim COMINA est nommé Premier Conseiller près l'Ambassade du Bénin à MOSCOU.

Article 4.- Monsieur Moussa SALIFOU TRAORE est nommé Premier Conseiller près l'Ambassade du Bénin à OTTAWA.

Article 5.- Dans leurs nouvelles fonctions, les intéressés bénéficieront du traitement attaché à leurs grades respectifs auxquels s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service dans les Postes Diplomatiques par Décret N° 149/PC/MEFEP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1965 susvisé.

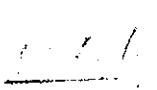
Article 6.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Octobre 1990

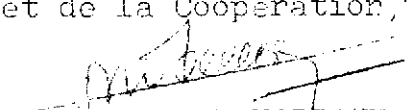
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KEREKOU

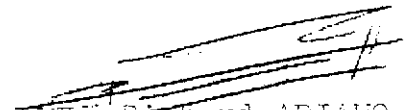
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,


Mama ADAMOU-N'DIAYE
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,


Richard ADJAHOU

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 PM 4 SGG 4 UCR 4 CS 1 MF-MAEC 8 AUTRES MINISTERES 12
AMBASSADES CONCERNEES 3 DPE/MTAS 2 DE-DSDV-DCOF-DTCP-DI 1I DLC-DAJL-
INSAE-ECP-DPE 5 ICE DEPARTEMENTS 6 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORE 1.